



## Résultats de la consultation des milieux intéressés concernant les modifications de l'ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01)

25 associations ont reçu la documentation pour la consultation. En outre, celle-ci a été publiée sur le site de la Chancellerie fédérale. 10 prises de position nous sont parvenues, dont une provenant d'une organisation qui n'avait pas été contactée. Les organisations de la branche des fruits et légumes ont rendu une prise de position commune.

Les modifications ont été généralement soutenues par les organisations consultées, en particulier celles qui envisagent des allègements administratifs. Les organisations du commerce de fruits et de légumes acceptent d'étendre l'obligation d'utiliser l'accès Internet « AEV14online », mais souhaitent que des dérogations soient possibles. Cette demande a été prise en compte.

Le fait que, lors de l'attribution dans l'ordre de réception des déclarations en douane (système du fur et à mesure appliqué à la frontière), les autorités puissent seulement autoriser le contingent tarifaire ou des quantités partielles un jour ouvrable sur l'ensemble de la Suisse a été généralement apprécié positivement. Cependant, le commerce de fruits et de légumes a exigé que la définition des jours fériés sur le plan fédéral soit réduite. Comme les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> août, sont fixés au niveau cantonal, une telle restriction ne serait pas judicieuse. La proposition a été adaptée après la consultation, de sorte qu'elle ne soit plus valable que pour deux contingents tarifaires qui sont accordés par tranches, lesquelles sont très rapidement entièrement ou presque entièrement épuisées. Il s'agit du contingent tarifaire de blé panifiable et du contingent tarifaire préférentiel n° 104 de plants d'arbres fruitiers, dont les périodes d'autorisation ont fait l'objet d'une nouvelle réglementation dans l'OIELFP (RS 916.121.10). La nouvelle réglementation ne concerne donc pas des contingents tarifaires importants qui n'ont pas été épuisés, ou seulement lentement, durant les dernières années, comme le contingent global de vin ou le contingent tarifaire d'équidés.

Une enquête séparée a été menée au sujet de l'augmentation des contingents tarifaires partiels dans le domaine des œufs. Toutes les personnes interrogées soutiennent les augmentations temporaires pour décembre 2009. La Fondation pour la protection des consommateurs et l'USP souhaitent cependant que l'importation d'œufs provenant d'élevages en batterie soit interdite comme l'année passée. Cette demande a été prise en compte pour le contingent tarifaire partiel des œufs de fabrication, mais pas pour celui des œufs de consommation. Motif : en vertu de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAGR, RS 916.51), les œufs de consommation importés qui ne proviennent pas de manière vérifiable de l'élevage au sol, en libre parcours ou biologique doivent impérativement être déclarés avec la mention « issus d'un élevage en batteries non admis en Suisse ». Les intérêts des consommateurs sont ainsi suffisamment protégés.

Les détails de la consultation sont indiqués dans le tableau suivant.

N°	Prise de position de	Sur l'article	Propositions, critiques (en mots-clefs)	Pris en compte (oui, non ou en partie)	Brève justification de la non-prise en compte des propositions
<b>Remarques générales</b>					
1	réserve suisse (rs)		Soutien global des propositions		
2	Association suisse du commerce des vins		Pas de remarques particulières, soutien global des propositions et de la simplification administrative		
3	Centre spécialisé pour l'importation et l'exportation de fruits CSIEF (FUS inclus) + Commission interprofessionnelle des spécialistes pour l'importation de légumes (SWISSLEGUMES, y compris UMS, SCFA, swisscofel, forum des consommateurs – <b>SL</b> )		Approuve la simplification		
4	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers		Pas de remarques particulières, soutien global de la simplification administrative		
5	Union suisse des paysans (USP)		Soutien global des propositions, en particulier les simplifications dues au TED		
6	Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture (AGORA)		Pas de remarques particulières, soutien des simplifications administratives pour les importateurs – mais il devrait aussi y en avoir pour les familles paysannes		
7	Association suisse du commerce de céréales et matières fourragères (VSGF)		Pas de remarques particulières		

N°	Prise de position de	Sur l'article	Propositions, critiques (en mots-clefs)	Pris en compte (oui, non ou en partie)	Brève justification de la non-prise en compte des propositions
8	Fédération des meuniers suisses (FMS)		Pas de remarques particulières		
<b>Art. 1, al. 4</b>					
1	rs		A besoin d'information rapidement pour l'adaptation de son propre TED		
3	SL		Soutien de l'assouplissement		
<b>Art. 14 – remarques générales, al. 2, 2bis, 4 et 5</b>					
3	SL		Compréhension de l'obligation et du délai		
3	SL	Art. 14, al. 2 <sup>bis</sup>	Demande d'aller plus loin avec les dérogations, notamment lors d'abandons d'exploitation ou d'annulation du permis général d'importation (PGI)	en partie	Dans les cas cités, il n'est en général pas question d'ententes sur l'utilisation d'une part de contingent mais d'un nouveau détenteur de contingent – pas de réglementation à l'art. 14 nécessaire. Nous proposons cependant que l'OFAG puisse autoriser exceptionnellement la comptabilisation électronique en dehors des délais impartis.
<b>Art. 21, al. 5 (abrogation)</b>					
			Pas de commentaires		
<b>Art. 21 d (nouvel alinéa 3b Attribution selon l'ordre de réception des déclarations en douane)</b>					

N°	Prise de position de	Sur l'article	Propositions, critiques (en mots-clefs)	Pris en compte (oui, non ou en partie)	Brève justification de la non-prise en compte des propositions
2	Association suisse du commerce des vins	21d	Le contingent de vin n'est pas épuisé, le secteur n'est donc pas touché		Le contingent de vin aurait également dû être utilisé seulement à partir du 1 <sup>er</sup> « jour ouvrable » de l'année, selon les documents de la consultation.
3	SL	21d	Soutien global, mais ensuite refus de la réglementation, car peut être résolu par la technique TED et l'acceptation des parties contractantes est en doute => limiter la réglementation aux jours fériés fédéraux. Informer largement !	non	Jours fériés fédéraux = 1 <sup>er</sup> août ; problématique se pose surtout pour le début de l'année et les week-ends. Il est néanmoins important de fournir une bonne information aux entreprises d'expédition, en particulier sur le site de l'AFD
<b>Ordonnance sur le libre-échange 2, art. 1a, al. 3 et ordonnance sur le libre-échange 1, art. 2, al. 3 (modification du droit actuel)</b>					
			Pas de commentaires particuliers		
<b>Annexe 4, ch. 5 : réglementation du marché des œufs et des produits à base d'œufs (augmentation temporaire des contingents tarifaires partiels CTP des œufs de consommation et de fabrication de 1000 tonnes chacun)</b>					
	Association des producteurs suisses d'œufs – GalloSuisse		En fonction de la situation du marché des œufs en 2009, approuve l'augmentation temporaire. Une réglementation future à plus long terme requiert au préalable d'observer les développements de la production suisse.	oui	
	Lüchinger + Schmid AG		Approbation de l'augmentation	oui	

N°	Prise de position de	Sur l'article	Propositions, critiques (en mots-clefs)	Pris en compte (oui, non ou en partie)	Brève justification de la non-prise en compte des propositions
	Fondation pour la protection des consommateurs (FPC)		Exige que les œufs ne proviennent pas d'un élevage en batteries	en partie	Les œufs de consommation doivent déjà être déclarés avec « issus d'un élevage en batteries non admis en Suisse » en vertu de l'OAgrD. Par conséquent, ne reprendre la restriction comme l'année précédente que pour les œufs de fabrication.
	USP		Exige que les œufs ne proviennent pas d'un élevage en batteries	en partie	Cf. FPC
	Eier-Hungerbühler AG		Approuve la proposition	oui	
	Eier-Hungerbühler AG		Demande une solution durable aux problèmes au lieu d'augmentations temporaires, à savoir de renoncer à la réglementation CTP des œufs de fabrication et l'augmentation du CTP des œufs de consommation de 3000 tonnes bruts.	non	Doit être vérifié en 2010 sur la base d'une proposition élaborée en commun par la branche des œufs (cf. aussi sous GalloSuisse)
	Aldi Suisse AG		Approuve	oui	
	Forum des consommateurs kf		Approuve	oui	